

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MARNE**

**Sur le territoire des communes de Thorigny sur Marne et de Dampmart**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**Enquête parcellaire correspondante**

**Enquête pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

**ARRETE PREFECTORAL N° 16 DCSE EPU 001**

**DU 22 AOUT 2016**

**ANNEXES**

Au vu de 1 du rapport

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

26/07/2016

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E16000092 /77

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 21 juillet 2016, la lettre par laquelle le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *L'Aménagement des berges de la rivière Marne sur les communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart (DUP, parcellaire et autorisation au titre de la loi sur l'eau) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

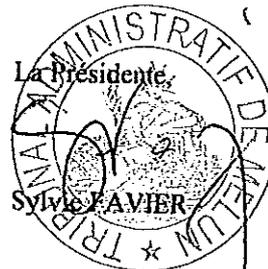
**ARTICLE 2 :** Monsieur Alain LEGOUHY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** M. le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° (code IBAN : FR 92) 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, à Monsieur Alain LEGOUHY, à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 26/07/2016



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Annexe 2 du rapport

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

PREFECTURE

Direction de la coordination  
des services de l'Etat

Pôle du pilotage  
des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°16 DCSE EPU 001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue du projet d'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart porté par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire préalable :**

- à la déclaration d'utilité publique des travaux,
- au parcellaire destiné à déterminer exactement les terrains à acquérir,
- et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Thorigny-sur-Marne ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2016/010 du 8 février 2016 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire mettant en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'enquête publique loi sur l'eau pour le projet d'aménagement des berges de Marne à Thorigny-sur-Marne et Dampmart ;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale en date du 30 juin 2016 du Préfet de la Région d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le projet d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

Vu le courrier en date du 11 juillet 2016 de l'autorité environnementale indiquant que considérant que l'étude d'impact du dossier « loi sur l'eau » pour le projet d'aménagement des berges de Marne à Thorigny-sur-Marne et à Dampmart est identique à celle du dossier de déclaration d'utilité publique, il n'est pas nécessaire d'actualiser l'avis qu'elle a émis précédemment dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique ; la note d'information relative à l'absence d'observations en date du 30 juin 2016 sera jointe au dossier « loi sur l'eau » ;

**Vu** la demande du 13 juin 2016 de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire sollicitant le lancement de l'enquête publique unique en vue du projet d'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux,
- au parcellaire destiné à déterminer exactement les terrains à acquérir,
- et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant une étude d'impact conformément aux articles R.122-2 et R.123-1 du Code de l'environnement et le dossier d'enquête parcellaire présentés par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » déposé au Guichet unique Police de l'Eau de la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne le 11 septembre 2015 complété en mars 2016 et juin 2016 par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire, domiciliée Domaine de Rentilly – 1 rue de l'Étang – CS 20069 Bussy Saint Martin – 77603 Marne-la-Vallée Cedex 3, (dossier enregistré sous le N° 77-2015-00080) ;

**Vu** la saisine au titre des articles R.214-7 et R.214-10 du Code de l'environnement, du Service régional de l'Archéologie de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, de l'Agence régionale de Santé Unité territoriale de Seine-et-Marne et de l'Etablissement Public Voies Navigables de France ;

**Vu** l'avis émis par l'Etablissement Public Voies Navigables de France en date du 13 novembre 2015 ;

**Vu** l'avis émis par la délégation territoriale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 17 novembre 2015 ;

**Vu** l'avis du Service régional de l'Archéologie de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 17 juin 2016 ;

**Vu** le rapport AH/2016 n°602 en date du 13 juillet 2016 du Service Police de l'Eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, déclarant le dossier déposé au titre de la loi sur l'eau complet et régulier ;

**Vu** la décision n°E16000092/77 du 26 juillet 2016 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, ingénieur des travaux publics en qualité de commissaire enquêteur titulaire et son suppléant Monsieur Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe, retraité pour conduire l'enquête publique unique ;

**Considérant** la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement et notamment les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.3.1.0 ;

**Considérant** que les dossiers d'enquête publique sont complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre les demandes à enquête publique unique conformément aux dispositions des Codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique unique**

Il sera procédé pendant 34 jours consécutifs, du **lundi 26 septembre au samedi 29 octobre 2016 à 12h00**, en mairies de Thorigny-sur-Marne et Dampmart à l'enquête publique unique en vue du projet d'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart porté par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux,
- au parcellaire destiné à déterminer exactement les terrains à acquérir,
- et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Thorigny-sur-Marne - 1 rue Gambetta BP n°9 - 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex.

### **Article 2 : Commissaires enquêteurs**

Sont nommés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, ingénieur des travaux publics et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe, retraité.

### **Article 3 : Dépôt des dossiers**

Les pièces des dossiers de l'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact et la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale du 30 juin 2016 produite dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et valant également pour la procédure loi sur l'eau, sont déposées en mairies de Thorigny-sur-Marne (Centre culturel du Moustier - 1, rue du Moustier - 77400 Thorigny-sur-Marne) et de Dampmart (7 rue du Château - 77400 Dampmart) pendant 34 jours consécutifs du lundi 26 septembre au samedi 29 octobre 2016 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

<b>Mairie de Thorigny-sur-Marne (centre culturel du Moustier) :</b> - lundi, mercredi et jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-18h30, - mardi : 7h30-12h30 / 13h30-18h30, - vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-22h00 - samedi : 10h00-12h00 / 13h00-16h00	<b>Mairie de Dampmart :</b> - lundi, mardi et vendredi : 9h00-12h00 / 14h30-17h15, - jeudi : 9h00-12h00 / 15h30-18h30, - samedi : 9h00-12h30.
---	--

### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre d'enquête sera mis à la disposition du public avec les dossiers en mairies de Thorigny-sur-Marne (Centre culturel du Moustier 1, rue du Moustier - 77400 Thorigny-sur-Marne) et de Dampmart (7 rue du Château 77400 Dampmart) afin de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de Thorigny-sur-Marne - 1 rue Gambetta - BP n°9 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex). Elles seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, pour recevoir le public aux lieux, dates et horaires suivants :

<b>Mairie de Thorigny-sur-Marne (centre culturel du Moustier) :</b> - lundi 26 septembre 2016, de 14h30 à 17h30 - mercredi 5 octobre 2016, de 15h30 à 18h30 - samedi 29 octobre 2016, de 10h00 à 12h00 (jour de clôture à 12h00 de l'enquête)	<b>Mairie de Dampmart :</b> - jeudi 29 septembre 2016, de 15h30 à 18h30 - samedi 8 octobre 2016, de 9h00 à 12h00 - lundi 17 octobre 2016, de 14h30 à 17h15
---	---

### Article 6 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais du Président de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 10 septembre 2016, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les lundis 26 septembre et 3 octobre 2016, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches (format A3), par les soins des maires de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart, **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 10 septembre 2016. L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires des communes concernées.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 10 septembre 2016 et pendant la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. Ces affiches (format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Projet soumis à enquête publique unique).

### Article 7 : Informations

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire – Madame Magali BERTON – Direction de l'Environnement – Service Nature, Agriculture et Cadre de vie – Domaine de Rentilly – 1 rue de l'étang – CS 20069 Bussy Saint Martin – 77603 MARNE LA VALLEE Cedex 3 – [magali.berton@marneetgondoire.fr](mailto:magali.berton@marneetgondoire.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique unique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex) dès la publication du présent arrêté.

### **Article 8 : Notification individuelle**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Thorigny-sur-Marne (Centre culturel du Moustier 1, rue du Moustier – 77400 Thorigny-sur-Marne) et de Dampmart (7 rue du Château 77400 Dampmart) est faite par le Président de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux Maires de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart, qui en font afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

### **Article 9 : Clôture des registres**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit le samedi 29 octobre 2016, à 12h00, les registres d'enquête seront mis à disposition ou transmis sans délai au commissaire enquêteur. Ils seront clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le porteur de projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque dossier ayant fait l'objet de la présente enquête publique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le mardi 29 novembre 2016, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Seine-et-Marne les dossiers d'enquête publique unique accompagnés des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées pour chaque dossier (Direction des Services de l'État – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

### **Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de Seine-et-Marne aux Maires de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et au Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Projet soumis à enquête publique unique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 12 : Décisions prises suite à l'enquête publique unique**

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au Préfet de Seine-et-Marne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêtés préfectoraux sur la demande de déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**Article 13 : Avis des conseils municipaux (dossier loi sur l'eau)**

En application des dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le conseil municipal des communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart où un dossier d'enquête a été déposé, est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 14 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de Thorigny-sur-Marne,
- Le Maire de Dampmart,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire,
- Le commissaire enquêteur titulaire,
- Le commissaire enquêteur suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Melun, le 22 AOUT 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

*Destinataire d'une copie :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun (décision E16000092/77),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne - Guichet unique de l'eau,
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France - Service Police de l'eau.

Enquêtes publiques

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

(OUP - Parcoursaire Loi sur l'eau)
COMMUNES DE THORIGNY-SUR-MARNE ET DAMPMART

Par arrêté préfectoral n°16 DCSE EPU 001 du 22 août 2016 est prescrite une enquête publique unique en vue du projet d'aménagement des berges de la Marne sur la commune de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire préalable :

- à la déclaration d'URAI publique des travaux ;
- au permis destiné à déterminer exactement les terrains à acquérir ;
- et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les opérations au titre de la loi sur l'eau envisagées relèvent des numéros 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 14 jours consécutifs du lundi 29 septembre au samedi 23 octobre 2016 à 12h 00 en mairie de Thorigny-sur-Marne (1 rue Gambetta - BP n°9 - 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex) et Dampmart (7 rue du Château - 77400 Dampmart).

M. Jean-Pierre BONHARDEL, ingénieur des travaux publics, est désigné en qualité de commissaire enquêteur public et M. ALAIN LEGOUHY, formateur géomètre topographe, mandaté, est désigné en qualité de suppléant.

Les pièces des dossiers de l'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact et la note d'information relative à l'absence d'observation de la loi sur l'eau sont déposés dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et valent également pour la procédure loi sur l'eau seront tenus à la disposition du public en mairie de Thorigny-sur-Marne (Centre culturel du Mouster - 1, rue du Mouster - 77400 Thorigny-sur-Marne) et de Dampmart (7 rue du Château - 77400 Dampmart) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des locaux, à savoir :

Mairie de Thorigny-sur-Marne (centre culturel du Mouster) :
- lundi, mercredi et jeudi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h - 18 h 30 ;
- mardi : 7 h 30 - 12 h 30 / 13 h - 18 h 30 ;
- vendredi : 8 h - 12 h / 13 h - 18 h 30 - 22 h 00 ;
- samedi : 10 h - 00 - 12 h / 00 h 13 h - 00 - 18 h 30.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Villevaud

Par arrêté préfectoral n°16 DCSE URB 003 du 6 août 2016 est prescrite pendant 31 jours consécutifs soit du jeudi 1er septembre 2016 au samedi 1er octobre 2016 inclus l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet portant sur l'état général de l'exploitation du gypse à Villevaud et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Villevaud.

Le dossier d'enquête comprend notamment la décision de dépôt d'évaluation environnementale de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenu le 22 septembre 2016 au public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Villevaud au public.

Les éventuelles observations pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet soit adressées à la commission d'enquête par correspondance au siège de l'enquête publique : Mairie de Villevaud, 27 rue Charles-de-Gaulle, Hameau de Montigny-Tou, 77410 Villevaud, pendant la durée de l'enquête publique.

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête :
- Président : Monsieur JOSU CHAFFARD, professeur agrégé hors classe des Sciences de la Vie et de la Terre, retraité ;
- Membres titulaires : Madame Elane GAUTHIERON, retraitée de la DDE de Seine Saint Denis chef de pôle environnement et police de l'eau et Madame Monique DELAFOSSE, architecte DPLG, urbaniste ;
- Membres suppléants : Monsieur Jean-Luc BOSSIGNANT, chef de secteur travaux publics, retraité et Madame Marie-Françoise SAINTE-LUCE, retraitée du secteur social.

Un des membres de la commission d'enquête siégera en personne à la mairie de Villevaud pour y recevoir le public aux dates et horaires suivants :
- jeudi 1er septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 2 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 3 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 4 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 5 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 6 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 7 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 8 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 9 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 10 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 11 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 12 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 13 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 14 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 15 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 16 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 17 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 18 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 19 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 20 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 21 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 22 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 23 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 24 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 25 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 26 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 27 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 28 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 29 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 30 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 1er octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 2 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 3 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 4 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 5 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 6 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 7 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 8 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 9 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 10 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 11 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 12 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 13 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 14 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 15 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 16 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 17 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 18 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 19 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 20 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 21 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 22 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 23 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 24 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 25 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 26 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 27 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 28 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 29 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 30 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 31 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 1er novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 2 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 3 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 4 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 5 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 6 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 7 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 8 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 9 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 10 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 11 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 12 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 13 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 14 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 15 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 16 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 17 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 18 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 19 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 20 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 21 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 22 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 23 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 24 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 25 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 26 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 27 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 28 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 29 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 30 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 1er décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 2 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 3 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 4 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 5 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 6 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 7 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 8 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 9 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 10 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 11 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 12 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 13 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 14 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 15 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 16 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 17 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 18 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 19 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 20 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 21 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 22 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 23 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 24 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 25 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 26 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 27 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 28 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 29 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 30 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 31 décembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 1er janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 2 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 3 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 4 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 5 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 6 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 7 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 8 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 9 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 10 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 11 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 12 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 13 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 14 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 15 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 16 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 17 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 18 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 19 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 20 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 21 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 22 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 23 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 24 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 25 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 26 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 27 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 28 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 29 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 30 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 31 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 1er février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 2 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 3 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 4 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 5 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 6 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 7 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 8 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 9 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 10 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 11 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 12 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 13 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 14 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 15 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 16 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 17 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 18 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 19 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 20 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 21 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 22 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 23 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 24 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 25 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 26 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 27 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 28 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 29 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 30 février 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 1er mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 2 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 3 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 4 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 5 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 6 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 7 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 8 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 9 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 10 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 11 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 12 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 13 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 14 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 15 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 16 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 17 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 18 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 19 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 20 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 21 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 22 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 23 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 24 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 25 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 26 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 27 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 28 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 29 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 30 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 31 mars 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 1er avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 2 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 3 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 4 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 5 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 6 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 7 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 8 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 9 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 10 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 11 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 12 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 13 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 14 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 15 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 16 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 17 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 18 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 19 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 20 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 21 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 22 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 23 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 24 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 25 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 26 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 27 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 28 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 29 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 30 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 1er mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 2 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 3 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 4 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 5 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 6 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 7 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 8 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 9 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 10 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 11 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 12 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 13 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 14 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 15 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 16 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 17 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 18 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 19 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 20 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 21 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 22 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 23 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 24 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 25 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 26 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 27 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 28 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 29 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 30 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 1er juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 2 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 3 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 4 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 5 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 6 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 7 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 8 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 9 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 10 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 11 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 12 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 13 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 14 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 15 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 16 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 17 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 18 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 19 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 20 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 21 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 22 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 23 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 24 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 25 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 26 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 27 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 28 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 29 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 30 juin 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 1er juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 2 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 3 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 4 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 5 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 6 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 7 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 8 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 9 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 10 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 11 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 12 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 13 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 14 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 15 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 16 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 17 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 18 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 19 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 20 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 21 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 22 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 23 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 24 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 25 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 26 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 27 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 28 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 29 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 30 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 31 juillet 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 1er août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 2 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 3 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 4 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 5 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 6 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 7 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 8 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 9 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 10 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 11 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 12 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 13 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 14 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 15 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 16 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 17 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 18 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 19 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 20 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 21 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 22 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 23 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 24 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 25 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- dimanche 26 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 27 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 28 août 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 29 août 2017, de 9

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (14,5 €) - 75 (15,50 €) - 77 (15,24 €) - 91 (15,24 €) - 92 (15,50 €) - 93 (15,50 €) - 94 (15,50 €) - 95 (15,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du 21 octobre de la Culture et de la Communication de décembre 2015.

## Avis divers

### VILLE DE MELUN

AVIS ADMINISTRATIF

#### ELABORATION DE L'ANNEE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE APPROBATION

Par délibération n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions de l'Année de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.  
Le dossier est tenu à la disposition du public à l'adresse de la mairie - 18, rue Paul Douron, au Service Urbanisme Réglementaire, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi, de 8h30-12h15/13h30-17h30.

### Enquête publique

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE URBAINE

(DUP - Parcelaire - Loi sur l'eau) COMMUNES DE THORIGNY-SUR-MARNE et DAMPMART

Par arrêté préfectoral n°16 DCSE EPU 001 du 22 août 2016 est présenté une enquête publique unique en vue du projet d'aménagement des berges de la Marne sur le territoire des communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart porté par la

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MARNE ET GONDOIRE

présentée :  
- à la déclaration d'intérêt publique des travaux,  
- au parcelaire destiné à déterminer exactement les terrains à acquérir,  
- et à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les opérations au titre de la loi sur l'eau envisagées relèvent des rubriques 3.1.20, 3.1.40, 3.1.50, 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 34 jours consécutifs du lundi 26 septembre au samedi 29 octobre 2016 à 12h00 en matière de Thorigny-sur-Marne (11 rue Gambetta - BP n°9 - 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex) et Dampmart (7 rue du Château - 77403 Dampmart).

M. Jean-Pierre BONNAFOEL, ingénieur des travaux publics, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

Les pièces des dossiers de l'enquête publique unique comprennent notamment un états d'impact et la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale du 30 juin 2016 produite dans le cadre de la procédure de déclaration d'intérêt publique et valent également pour la procédure loi sur l'eau seront tenues à la disposition du public en mairie de Thorigny-sur-Marne (Centre culturel du Moutier - 1, rue du Moutier - 77403 Thorigny-sur-Marne) et de Dampmart (7 rue du Château 77403 Dampmart) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des locaux, à savoir :

Mairie de Thorigny-sur-Marne (Centre culturel du Moutier) :  
- lundi, mercredi et jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-18h30  
- mardi : 7h30-12h30 / 13h30-18h30  
- vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-18h30

- samedi : 10h00-12h00 / 13h00-16h00  
Mairie de Dampmart :  
- lundi, mardi et vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h15  
- jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-18h00  
- samedi : 9h00-12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions émanant du public pourront être consignées sur le registre d'enquête unique prévu à cet effet dans chacune des mairies. Toute correspondance pourra également être adressée à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Thorigny-sur-Marne, siège de l'enquête, 11 rue Gambetta - BP n°9 - 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex, pendant toute la durée de l'enquête. Elle sera annexée au registre et tenue à la disposition du public.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Thorigny-sur-Marne (Centre culturel du Moutier) :  
- lundi 26 septembre 2016, de 14h30 à 17h30  
- mercredi 29 octobre 2016, de 15h30 à 18h30  
- samedi 29 octobre 2016, de 10h00 à 12h00  
(jour de clôture à 12h00 de Thorigny-sur-Marne)  
Mairie de Dampmart :  
- lundi 29 septembre 2016, de 15h00 à 18h30  
- samedi 8 octobre 2016, de 8h00 à 12h00  
- lundi 17 octobre 2016, de 14h30 à 17h15

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de l'Aménageur : Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire - Madame Magali BERTHEM - Direction de l'Environnement - Service Nature, Agriculture et Cadre de Vie - Domaine de Fentilly 1 rue de l'étang - CS 20069 Bussy Saint Martin - 77603 MARNE LA VALLÉE Cedex 3 - magali.berthem@marne-gondaire.fr

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Les personnes intéressées, ainsi que les propriétaires, locataires, fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'implantation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchués de tous droits à indemnité.  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne (DCSE - PPLUP - 12 rue des Saints Pères - 77010 Melun Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Au terme de l'enquête publique unique, il sera saisi par arrêtés préfectoraux sur la demande de déclaration d'intérêt publique, ou la cessation des terrains et sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, en mairie de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart, à la Préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse précitée ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) - rubrique : Petites publications - Environnement et cadre de vie - Projet soumis à enquête publique unique) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

**RETROUVEZ  
AU LUNDI  
OU SAMEDI  
DANS LE PARISIEN**

**LA PUBLICATION  
DES ANNONCES  
LÉGALES  
JUDICIAIRES**

[www.annonces.lesparisien.fr](http://www.annonces.lesparisien.fr)

### COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTHERRY

N° 05/10/019

#### ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune

#### OBJET : ARRÊTÉ PRÉSCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la Démocratisation des Enquêtes Publiques et à la Protection de l'Environnement,

VU la loi n° 2002-278 du 27 février 2002 relative à la Démocratie et à la Proximité,

VU la délibération n°808 du conseil municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, VU la délibération n°2011-05 du conseil municipal en date du 31 janvier 2011 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, VU la délibération n°2016-26 portant le bien de la consultation préalable à l'arrêté du maire de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, VU la délibération n°2016-40 arrêtant le projet de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, VU les pièces du dossier de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, VU la décision n°E16000058/77 du 27 janvier 2016 de Mme la Vice-Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun désignant M. M. ALAIN LEGOUHY, retraité d'EDF, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée en objet et M. Philippe DE COHET, agent général d'assurances retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée en objet,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Il sera procédé à l'enquête publique préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 36 jours à compter du samedi 24 septembre 2016 jusqu'au samedi 28 octobre 2016 inclus.

ARTICLE 2- Les pièces qui constituent le dossier sont : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces graphiques (plans de zonage), le règlement, les servitudes d'utilité publique, les annexes bancaires, les annexes diverses, l'évaluation environnementale.

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Jours pendant lesquels le public pourra en prendre connaissance :

- les lundis, mercredis, jeudis : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi : de 14h00 à 17h30
- le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi : de 9h30 à 12h00

(sauf les dimanches, les jours fériés et chômés) et consigner ses observations sur le registre mis à sa disposition.

ARTICLE 3- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-président du Tribunal Administratif : M. ALAIN CHARLIER, retraité d'EDF. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif : M. Philippe DE COHET, agent d'assurances retraité.

ARTICLE 4- Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le samedi 24 septembre de 8h30 à 12h00 : en mairie

- le mardi 4 octobre de 14h00 à 17h00 : en mairie  
- le jeudi 13 octobre de 8h00 à 12h00 : en mairie  
- le vendredi 21 octobre de 8h00 à 12h00 : en mairie  
- le samedi 29 octobre de 8h30 à 12h30 : en mairie

### COMMUNE DE CRISENOY

#### ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 32-2016,

M. le Maire de CRISENOY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme PLU.

A cet effet, par décision du Tribunal Administratif n° E16000036/77 du 18 mai 2016, M. Jean-Charles BALVE, architecte DPLG, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard LUCAS, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Mme la Vice-présidente du Tribunal Administratif de MELUN.

L'enquête publique se déroulera en mairie de CRISENOY du 5 septembre au 7 octobre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CRISENOY :  
- le lundi 5 septembre de 14h30 à 17h30,  
- le samedi 17 septembre de 9h à 12h,  
- le mercredi 28 septembre de 17h à 19h,  
- le vendredi 7 octobre de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet de révision du PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur - mairie de CRISENOY - 18, rue des Noyers 77330 CRISENOY.

Aucune remarque ne pourra être faite par voie électronique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur réception en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié en fonction des remarques des personnes publiques et des conclusions de l'enquête, sera soumis au vote du conseil municipal qui pourra approuver le projet et les changements envisagés.

Toute information relative au projet de révision du PLU pourra être demandée en mairie de CRISENOY et toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A CRISENOY :  
Le Maire,  
Hervé JEANNOT.

### Divers société

**INELUX AUTO**  
SASU au capital de 1000,00 euros  
Siège social : 14 bis, rue de la Quetta  
77410 Claye-Souilly  
RCS de Melun : 517 451 180

Silvert A.O.E. du 17/03/2016. Il a été décidé de : Transformer la S.A.S.U. en S.A.S.

Modifier l'objet social qui devient à compter du 16/05/2016 :  
La société a pour principal objet :  
Commerce de voitures et de véhicules automobiles toutes catégories ;  
Toutes prestations de services en matière de cartes grises et dérivés ;  
Tous travaux de mécanique générale, peinture, blanchiment, carrosserie et rénovation en sous-traitance ;  
Locations de véhicules - sous toutes formes ;  
Commerce de gros et dérivés d'équipements automobiles ;  
L'importation et l'exportation de tous véhicules électriques, à moteurs, et des pièces détachées.  
Modifications au RCS de Melun.

**ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES**  
dans LE PARISIEN

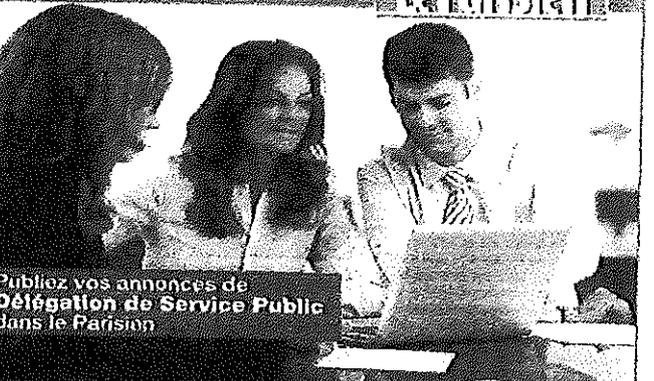
www.annonces.lesparisien.fr

**Nos bureaux :**  
Seine-Oise (83) :  
25, avenue Michelet  
01 40 10 51 51  
[legales@seineoise.fr](mailto:legales@seineoise.fr)

Paris 11 :  
30/32, boulevard de Sébastopol  
01 44 54 64 52  
[annonces.ope@seineoise.fr](mailto:annonces.ope@seineoise.fr)

## Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est Le Parisien



**Publiez vos annonces de Délégation de Service Public dans Le Parisien**

Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Île-de-France et Oise.

Vous contactez vos annonces : 01 40 10 51 51  
[marchepublics.lesparisien.fr](http://marchepublics.lesparisien.fr)

714524301
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

(DUP - Parcelaire Loi sur l'eau)
COMMUNES DE THORIGNY-SUR-MARNE ET DAMPMART
2XV5

Par arrêté préfectoral n°16 DCSE EPU 001 du 22 août 2016 est présentée une enquête publique unique en vue du projet d'aménagement des berges de la Marne sur les territoires des communes de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart porté par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire établie.

- la déclaration d'utilité publique des travaux,
- l'acceptation de la voirie à terminer exceptionnellement les terrains à acquérir,

- et la demande d'adoption au titre de la loi sur l'eau.
Les créateurs au titre de la loi sur l'eau envisagent de réaliser des ouvrages de maintenance des infrastructures, travaux et services en amont de l'ouvrage ou à destination des ouvrages de la ligne de l'axe R214-1 du code de l'environnement.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 34 jours consécutifs du lundi 26 septembre au samedi 25 octobre 2016 de 12h 00 en matinée de Thorigny-sur-Marne (1 rue Gambetta - BP n°9 - 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex) et Dampmart (7 rue du Château - 77402 Dampmart).
M. Jean-François BONHARDT, ingénieur des travaux publics, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe, recruté, est désigné en qualité de suppléant.

Les pièces des dossiers de l'enquête publique unique comprennent notamment une étude d'impact et la note d'information relative à l'absence d'opposition de l'autorité environnementale du 30 juin 2016 produites dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et valant également pour la procédure loi sur l'eau seront tenues à la disposition du public en mairie de Thorigny-sur-Marne (Centre culturel du Mouster) - 1 rue du Mouster - 77400 Thorigny-sur-Marne et de Dampmart (7 rue du Château, 77402 Dampmart) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des locaux à savoir :
Mairie de Thorigny-sur-Marne (centre culturel du Mouster) :
- lundi, mercredi et jeudi : 8h 30-12h 30 / 13h 30-18h 30,
- mardi : 7h 30-12h 30 / 13h 30-18h 30,
- vendredi : 8h 30-12h 30 / 13h 30-18h 30,
- samedi : 10h 00-12h 00 / 13h 00-16h 00.

Mairie de Dampmart :
- lundi, mardi et vendredi : 9h 00-12h 00 / 14h 30-17h 15,
- jeudi : 9h 00-12h 00 / 13h 30-18h 30,
- samedi : 9h 00-12h 30.
Les observations, propositions et contre-

propositions éventuelles du public pourront être consignées sur le registre d'enquête unique prévu à cet effet dans chacune des mairies. Toute correspondance pourra également être adressée à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Thorigny-sur-Marne, siège de l'enquête, 1 rue Gambetta - BP n°9 - 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex, pendant toute la durée de l'enquête. Elle sera annexée au registre et tenue à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mairie de Thorigny-sur-Marne (centre culturel du Mouster) :
- lundi 26 septembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 6 octobre 2016, de 15 h 30 à 18 h 30,
- samedi 29 octobre 2016, de 10 h 00 à 12 h 00 (jour de clôture à 12 h 00 de l'enquête).
Mairie de Dampmart :
- jeudi 29 septembre 2016, de 15 h 30 à 18 h 30,
- samedi 8 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 17 octobre 2016, de 14 h 30 à 17 h 15.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de l'aménageur : Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire - Madame Magali BERTON - Direction de l'Environnement - Service Nature, Agriculture et Cadre de vie - Domaine de Parilly, 1 rue de l'éclair - CS 20059 Busy-Sur-Marne - 77603 MARNE-LA-VALLEE Cedex 3 - magali.berton@marne-gondoire.fr

La publication du présent avis est faite conformément en vue de l'application des articles L.311-1 à L.3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des services sont tenus de se faire connaître à l'exproprié, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de Seine-et-Marne DCSE - PPRUP - 12 rue des Saints-Pères - 77100 Melun Cedex dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête.

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par arrêté préfectoral sur la demande de déclaration d'utilité publique, sur la possibilité des terrains et sur l'affectation au titre de la loi sur l'eau.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, en mairies de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart, à la Préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse précisée ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr - rubrique : Politiques publiques - Environnement et cadre de vie - Projet soumis à enquête publique unique) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

7145549401
COMMUNE DE SAMMERON

Désaffectation de la sente rurale dénommée "Ruelle à Mailbard" en vue de son affectation
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération en date du 25 août 2016, la Mairie a proposé l'enquête publique à la désaffectation de la sente rurale dite "ruelle à Mailbard" pour la partie entre la rue de Sognets et le chemin rural dit "du Plat Naud".

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Sammeron, du samedi 15 octobre au samedi 23 octobre 2016 inclus.
Le dossier d'enquête et le registre seront consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture au public. On peut aussi prendre connaissance du dossier et consignés sur le registre ses observations ou les adresser par courrier à M. Roger MALY, commissaire enquêteur, en mairie de Sammeron, place de Verdun, 77600 Sammeron, pendant la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur fera 2 permanences à la mairie de Sammeron le mardi 18 octobre 2016 de 15 h 50 à 18 h 30 et le samedi 23 octobre 2016 de 10 h 30 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

714562501
COMMUNE DE MOUSSY-LE-NEUF
Enquête publique du PLU
AVIS

Par arrêté municipal n°1130UR916, la commune de Moussy-le-Neuf a décidé d'engager une enquête publique portant sur la révision de l'article n°1, et la modification de son PLU. Cette-ci aura lieu du 12 octobre au 14 novembre 2016 en mairie de Moussy-le-Neuf, 100 rue de la République - Moussy-le-Neuf. Les pièces du dossier seront consultables aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Un registre sera mis à disposition du public. Par décision du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Daniel BERTHELOT a été nommé commissaire enquêteur titulaire afin de conduire cette enquête. Monsieur Bernard LUCAS a été nommé en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur organisera 3 permanences en salle Jeanne d'Arc, place Charles-de-Gaulle, 77200 Moussy-le-Neuf : le jeudi 20 octobre de 16 h à 19 h, le samedi 05 novembre de 10 h à 12 h et le lundi 14 novembre de 15 h à 18 h.

Pour tout complément d'information, les services de la mairie sont joignables au 01 60 34 23 38 ou à mairie@moussy-le-neuf.fr

714429201
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Déclaration de la construction des services de l'Etat
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 24 du 22 août 2016 est présentée une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière des quartiers Comédoré et Saint-Nicolas (57 lots d'immeubles) sur le territoire de la commune de Meaux.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2016 au lundi 10 octobre 2016 inclus en mairie de Meaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Meaux - 2 place de l'Hôtel de Ville - 77100 Meaux où toutes les observations pourront être adressées par courrier au commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard JOUBERT, ingénieur agricole est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Michel CERISIER, chef d'entreprise de construction, en retraite est désigné en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre seront tenus à la disposition du public à la mairie de Meaux - service urbanisme - pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, en mairie de Meaux pour recevoir le public aux dates et horaires suivants :
- le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 5 octobre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00,
- le lundi 10 octobre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le mercredi 9 novembre 2016 pour rendre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet établira par un arrêté préfectoral sur la demande de déclaration d'utilité publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Meaux et à la Préfecture de Seine-et-Marne - DCSE - PPRUP - 12 rue des Saints-Pères - 77100 Melun cedex, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat (seine-et-marne.gouv.fr - rubrique : Politiques publiques - Environnement et cadre de vie - Exécution de projets soumis à enquête publique) à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

714564801
OPH de Coulommiers

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : OPH de Coulommiers.
Correspondant : Marie-José THOURET, 15 avenue de la République, 77120 Coulommiers, tél. : 01 64 03 89 34, télécopieur : 01 64 03 89 59.
Courriel : m.jos@ophcoulommiers.fr
Adresse Internet : http://ophcoulommiers.fr

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : logement et équipements collectifs.
Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP : annonce no°11-1111

Objet du marché : accord-cadre concernant l'élagage et l'abattage d'arbres, la taille de haies arbustives et plantations diverses sur l'ensemble du parc de l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers.

Catégorie de services : (1) services d'entretien et de réparation.
Lieu d'exécution : Parc de l'OPH, 77120 Coulommiers.
Code NUTS : FR102

Critères d'attribution retenus : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.
Montant minimum annuel : 50 000 EUROS
Date d'attribution du marché : 15 septembre 2016.
Nombre total d'offres reçues : 1

La procédure d'appel du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.
L'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre.
Instances chargées des procédures de recours : Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle, 77000 Melun, tél. : 01 60 55 65 90. Fax : 01 60 56 66 10.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21 septembre 2016.

714565601
Commune de Verrou-La Celle-sur-Seine

Marché de travaux pour réhabilitation du réseau d'eaux pluviales

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

PROCEDURE ADAPTEE

Commune de Verrou-La Celle-sur-Seine, 41 rue de la Mairie, 77670 Verrou-La Celle-sur-Seine.
Objet : marché à procédure adaptée pour travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

Les critères d'attribution sont définis dans le règlement de consultation.
Conditions de remise des offres : par voie électronique uniquement : www.marches-secours.fr
Date limite de réception des candidatures et des offres : vendredi 4 novembre 2016 à 12 h 00.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 septembre 2016.

7145604701
Commune de Misy-sur-Yonne

Marché de travaux pour 3 opérations dans le cadre d'un Contrat rural

AVIS RECTIFICATIF

La date de remise des offres est reportée au vendredi 7 octobre 2016 à 12 h 00 au lieu du vendredi 23 septembre 12 h 00.

714565201
Commune de Coupvray

Travaux neufs, d'entretien et de réparations électriques dans les bâtiments de la commune

PROCEDURE ADAPTEE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Coupvray.
Correspondant : Monsieur Thierry ROUSSET, place de la Mairie, 77100 Coupvray.
Tél. : 01 60 04 22 54, courriel : ctm@coupvray.fr.
Adresse Internet du profil d'acheteur : http://demat.loiretdepartement.com/70271110.

Type d'organisme : commune.
Objet du marché : travaux neufs, d'entretien et de réparations électriques dans les bâtiments de la commune de Coupvray.
Type de marché : travaux.

L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales :
Réfus des variantes.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges).

Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 13 octobre 2016 à 11 h 45.
Date d'envoi du présent avis : 21 septembre 2016.

Advertisement for Desmarchés.com featuring the text 'Facile' and 'Proche' in large stylized letters, with the website name 'DESMARCHÉS.COM' at the bottom.

